

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

2022-89

**RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
AU SERVICE FINANCE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Considérant qu'il convient de réaliser le budget prévisionnel 2023 dans un contexte très restreint ;

Considérant l'activité du service Finances avec la mise en place du changement de logiciel au 1^{er} décembre 2022 et le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un expert à même d'accompagner les services à préparer au mieux le budget 2023 dans un contexte économique contraint en réalisant :

- Une analyse documentaire qui comprendra :
 - o La revue de l'ensemble des documents budgétaires et financiers
 - o L'analyse des marchés et des contrats
 - o La prise de connaissance des processus de gestion et des grands indicateurs de gestion comme le contrôle hiérarchisé de la dépense.
- La préparation budgétaire 2023
- La détermination des pistes d'action qui s'articulera par :
 - o La détermination des marges de manœuvre budgétaires,
 - o L'analyse précise des charges à caractère général et des charges de personnel,
 - o La comparaison avec des communes de même strate,
 - o La détermination d'une trajectoire des finances communales.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention,**

Décide :

- De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de 6 mois ;
- De recruter un cadre de la Fonction Publique Territoriale correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et ayant une expérience significative dans le domaine de la gestion budgétaire ;
- De rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 10 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon un premier versement de 30 % du montant total de la mission au démarrage de celle-ci puis le solde à la finalisation de chaque sous-mission.
- D'inscrire la dépense au budget principal de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de la personne retenue pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame le Maire,

[Signature]
Myriam MULOT